

BUREAU SYNDICAL

JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

17H30

PROCES-VERBAL



Accélérateur de valorisation !

Le Bureau syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 21 novembre 2024 à 17h30, sous la présidence de Serge RONZON, Président du SIVALOR.

Membres présents : CHANEL M., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D., PHILIPPOT D., SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration : DUBARE M. à RONZON S. et DUJOURD'HUI G. à GEORGES E.

Membres absents excusés : REMILLON R.

Membres absents : BOSSON JF.

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur David MUNIER, qui l'accepte, et qui est désigné comme tel par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 27 JUIN 2024

Le compte-rendu du Bureau syndical du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

I- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - REORGANISATION DES SERVICES COMMUNICATION ET ANIMATION et VALORISATION MATIERE - CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF SUR LE POSTE D'ACCUEIL / ASSISTANTE DE DIRECTION

Délibération n°24B21 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Le Bureau syndical,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 3 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu la délibération n° 24B14 du Bureau syndical en date du 27 juin 2024 portant dernière modification du tableau des effectifs, pour le remplacement du chef des quais de Haute Savoie ;
Vu la réorganisation des Services Communication et animation et Valorisation matière ;
Vu le retour au 1^{er} novembre 2024 d'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à la suite de son congé parental sur le poste d'Accueil/Assistante de direction ;

Vu l'information donnée au Comité social territorial (CST) interne des 13 juin et 14 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un poste temporaire pour d'occuper le poste de l'accueil et de permettre quelques semaines de tuilage entre les deux agents pendant la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant les départs et non remplacements des postes de carrossier peintre au CTVM, et d'Adjointe Exploitation Collecte et Centre de tri d'une part, la baisse d'activité du service du fait de la reprise de la pré-collecte et de la collecte sélective par plusieurs intercommunalités adhérentes d'autre part, engendrant une nouvelle répartition des missions au sein des agents du service ;

Monsieur le Président demande au Bureau syndical :

- D'autoriser la création d'un poste temporaire d'un agent à temps complet au poste d'Accueil/Assistante de direction du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024, et ce en modifiant ainsi le tableau des emplois ;

La rémunération de ce poste serait rattachée à l'échelle indiciaire des agents administratifs, majorée de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), calculée sur la base du régime en vigueur au SIVALOR pour les agents exerçant ces fonctions ;

- D'actualiser le cadre d'emploi du Responsable technique Valorisation matière ;
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce recrutement, et à l'actualisation des postes.

TABEAU DES EFFECTIFS

| Emplois | Nombre | Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant | Temps non complet |
|--|----------|--|-------------------|
| <u>Service Ressources</u> | | | |
| Juriste territorial | 1 | Cadre d'emplois : Attachés | |
| Directeur Ressources | 1 | Cadre d'emplois : Attachés - Rédacteurs | |
| Gestionnaire des marchés publics | 1 | Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs | |
| Agent d'accueil / Assistant de direction | 2 | Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs (dont 1 poste temporaire jusqu'au 31/12/2024) | |
| Agent comptable | 1 | Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs | |
| Gestionnaire RH | 1 | Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs | |
| | 1 | <u>Non affectés</u> Cadre d'emplois : Attachés | |
| | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| <u>Service Valorisation Énergétique / Transfert Service Communication et animation</u> | | | |
| Directeur général des services | 1 | Emploi fonctionnel : Directeur général des services | |
| Directeur général des services adjoint | 1 | Emploi fonctionnel : Directeur général des services adjoint | |
| Directeur Valorisation énergétique Transfert | 1 | Cadre d'emplois : Ingénieurs | |
| Directeur de la Communication et de l'Animation | 1 | Cadre d'emplois : Attachés | |
| Responsable Transfert | 1 | Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux | |
| Technicien informatique | 1 | Cadre d'emplois : Rédacteurs - Techniciens | X |
| Conseiller en prévention des risques | 1 | Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux - Ingénieurs - Rédacteurs - Attachés | X |
| Assistante Administrative | 1 | Cadre d'emplois : Adjoint Administratif | |
| Assistante Administrative | 1 | Cadre d'emplois : Adjoint Administratif | |
| Chargé de prévention et Réduction des déchets | 1 | Cadre d'emplois : Animateurs | |
| Animateurs du Tri | 7 | Cadre d'emplois : Adjoints d'animation (dont 2 postes temporaires jusqu'au 01/12/2024) | |
| Guide de visite du CIEL | 1 | Cadre d'emplois : Adjoints techniques | |
| Animateur du Compostage | 1 | Cadre d'emplois : Adjoints d'animation | |
| Animateur du Compostage | 1 | Cadre d'emplois : Animateurs | |
| Chef des Quais de transfert et de | 4 | Cadre d'emplois Adjoints Techniques et/ou Agents de maîtrise | |

| | | | |
|--|----------|--|--|
| déchargement (Ain et Haute-Savoie) | | | |
| Chauffeurs polyvalents | 1 15 | Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise Cadre d'emplois : Adjointes Techniques | |
| Responsable maintenance atelier | 1 | Cadre d'emplois : Adjointes Techniques | |
| Soudeur polyvalent | 1 | Cadre d'emplois : Adjointes Techniques | |
| Chargé de communication | 1 | Cadre d'emplois : Rédacteurs | |
| | 1 | <u>Non affectés</u> Cadre d'emplois : Adjoint administratif | |
| | 1 | Cadre d'emplois : Adjoint technique | |
| | 1 | Cadre d'emplois : Administrateurs et/ou Attachés | |
| <u>Service Valorisation matière</u> | | | |
| Directeur Valorisation matière | 1 | Cadre d'emplois : Ingénieur | |
| Responsable technique Valorisation matière | 1 | Cadre d'emplois : Technicien | |
| Chauffeur polyvalent | 1 | Cadre d'emplois : Adjointes Techniques | |
| Agents techniques polyvalents | 3 | Cadre d'emplois : Adjointes Techniques | |
| | | <u>Non affectés</u> | |
| | 2 | Cadre d'emplois : Techniciens | |
| | 1 | Cadre d'emplois : Adjointes administratifs | |
| | 5 | Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise/Adjointes Techniques | |

Evolutions du tableau depuis sa dernière mise à jour : délibération n°24B14 du Bureau syndical en date du 27 juin 2024

A la demande du Président, Mme A. PETIT, Directrice générale des services, apporte des précisions sur le poste temporaire d'accueil / assistante de direction ayant pour but un tuilage entre l'agent qui occupe le poste actuellement sous contrat jusqu'au 31 décembre 2024 et l'agent de retour de son congé parental.

Des transformations de postes sont intervenus dans le service Communication et animation :

- le poste de « coordinatrice des animateurs » devient un poste de « chargée de projets Prévention et réduction des déchets » ;
- un poste d' « animateur du tri » est transformé en poste de « guide de visite et gestionnaire du CIEL » ;

- le poste d' « animateur de compostage et du tri » exerçant sur le territoire de Terre Valserhône Interco (TVI) est désormais un poste dédié au compostage.

Au sein du service Valorisation matière, un travail de réflexion a été mené suite à deux départs d'agents (carrossier peintre au Centre technique VM et adjoint d'exploitation Collecte et Centre de tri) et au constat d'une baisse d'activités en matière de pré-collecte, ainsi qu'à la reprise de la collecte sélective par certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents. Ainsi, les missions sont affectées différemment et les fiches de poste ont été revues intégralement, en concertation avec la Directrice du service, le Responsable technique, et les agents.

Il convient également de noter que :

- le poste de responsable technique positionné précédemment sur un grade d'adjoint technique relève désormais du grade de technicien ;
- un seul poste de chauffeur polyvalent est maintenu ;
- un poste agent d'entretien est devenu agent technique polyvalent.

(Arrivée de M. LAKS à 17h41).

Le Président salue cette mise à jour du tableau des effectifs nécessaire pour répondre aux nouvelles demandes et orientations des EPCI membres et remercie le travail effectué par les agents pour y parvenir. Il était important de définir les missions prioritaires à accomplir, comme les caractérisations des collectes de déchets recyclables, par exemple.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, décide la création d'un poste temporaire d'un agent à temps complet au poste d'Accueil/Assistante de direction du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024, et ce en modifiant le tableau des emplois, comme exposé ci-dessus selon les modalités présentées ; actualise le cadre d'emploi du Responsable technique Valorisation matière ; autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce recrutement, ainsi qu'à l'actualisation des postes et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

II- ADHESION D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN

Délibération n°24B22 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Le Bureau syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 24B02 du Bureau syndical en date du 11 janvier 2024 donnant mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès de différents prestataires potentiels en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance collective des risques statutaires, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) interne en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant que le Centre de Gestion a renégocié un nouveau contrat renouvelé auprès de WTW/CNP ;

Monsieur le Président demande au Bureau syndical :

- **D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations/

Conditions : (garanties/franchises/taux)

| GARANTIES avec indemnité journalière à 100% | FRANCHISES RETENUES | TAUX |
|---|--------------------------------|-------------|
| Décès | Sans franchise | 0,23% |
| Accident de service et maladie contractée en service | Sans franchise | 2,47% |
| Longue maladie, maladie longue durée | Sans franchise | 1,27% |
| Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant | Sans franchise | 0,78% |
| Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable | Franchise 15 jours consécutifs | 2,08% |

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non titulaires ou agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

| GARANTIES ET FRANCHISES – Indemnité journalière à 100% | TAUX |
|---|-------------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.10 % |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.00% |

- **D'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.**

Mme C. DISKIER, Directrice Ressources, précise que le contrat d'assurance des risques statutaires a pour objet le remboursement des traitements des agents absents pour raisons de santé et permet ainsi à la collectivité de recruter des agents contractuels dans le cadre de remplacement.

Le Bureau syndical accepte, à l'unanimité, les propositions d'assurance formulées par la compagnie CNP Assurances (via le courtier WTW) couvrant les risques statutaires pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non titulaires ou agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C, d'autre part, via un contrat d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les conditions exposées ci-dessus ; autorise le Président à signer les conventions en résultant, et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

III- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) ET EXERCICE DU TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Délibération n°24B23 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Le Bureau syndical,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 15B21 du Bureau syndical en date du 17 décembre 2015 portant mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°23B34 du Bureau syndical en date du 09 novembre 2023 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) interne en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant que le montant du complément indemnitaire annuel (CIA) est proratisé au regard des services effectifs ;

Monsieur le Président propose au Bureau syndical la proratisation du complément indemnitaire annuel (CIA) au regard du taux d'activité du temps partiel thérapeutique indiqué par le médecin traitant et/ou médecin agréé sur le formulaire de demande de temps partiel thérapeutique et formalisé par l'arrêté individuel de placement en temps partiel thérapeutique.

Mme A. PETIT précise que cette délibération complète celle adoptée en juin dernier relative au maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour tout agent placé en temps partiel thérapeutique.

Le Bureau syndical adopte, à l'unanimité, la proratisation du complément indemnitaire annuel (CIA) au regard du taux d'activité du temps partiel thérapeutique indiqué par le médecin traitant et/ou médecin agréé sur le formulaire de demande de temps partiel thérapeutique et formalisé par l'arrêté individuel de placement en temps partiel thérapeutique.

COMMUNICATION / ANIMATION

IV- SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES - SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI / RECYCLAGE »

Délibération n°24B24 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Le Bureau syndical,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;
Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;
Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 13 juin 2024 ;

Considérant la demande de subvention déposée pour les spectacles suivants :

| Dates des représentations | Structure | Nombre de représentations | Spectacles | Compagnie | Coût HT | Subvention HT (50%) |
|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---|------------------|----------------|----------------------------|
| 31/05/2024 01/06/2024 | Commune de Marcellaz Albanais | 2 | Lombric Fourchu casse la graine Lombric Fourchu sauve la planète | ARTOUTAI | 1400€ | 700€ |

Monsieur le Président rappelle le règlement d'attribution de subvention en vertu duquel ces évènements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 50% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder la subvention comme présenté ci-dessus.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention de 700 € à la commune de Marcellaz Albanais, telle que présentée ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

V- SUBVENTIONS « TRANSPORT » POUR LE SOUTIEN A LA SENSIBILISATION DANS LE CADRE DE VISITES DU CENTRE D'IMMERSION EDUCATIF ET LUDIQUE (CIEL)

Délibération n°24B25 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 19 septembre 2024 ;

Considérant les demandes de subvention suivantes :

| Structure | Commune | Organisme payeur | Date de la visite | Coût HT | Subventions HT (60%) |
|---------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|-------------------|----------|----------------------|
| Ecole élémentaire La Forge | Oyonnax | OCCE DE L'AIN-COOP SCOLAIRE | 26/03/2024 | 272,73 | 163,64 € |
| Lycée Jeanne d'Arc | Cessy | OGEC Jeanne d'Arc | 05/09/2024 | 390,91 | 234,55 € |
| Collège Théodore ROSSET | Montréal la Cluse | Collège Théodore ROSSET | 17/10/2024 | 245,45 | 147,27 € |
| Collège Théodore ROSSET | Montréal la Cluse | Collège Théodore ROSSET | 18/10/2024 | 245,45 | 147,27 € |
| Ecole primaire Publique Carole Marcel | NANGY | Ecole primaire Publique Carole Marcel | 03/05/2024 | 318,18 € | 190,91 € |

Monsieur le Président rappelle le règlement d'attribution de subventions en vertu duquel ces transports sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 60% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux organismes concernés, telles que présentées ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation énergétique / Transfert.

VI- REVERSEMENT DES SOUTIENS CITEO AUX EPCI ADHERENTS POUR LES POSTES D'AMBASSADEURS DU TRI

Délibération n°24B26 présentée par Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-président délégué à la transition écologique

Le Bureau syndical,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;
Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Le Contrat Action et Performance (CAP) conclu entre le SIVALOR et CITEO pour la période 2018-2023 prévoit des soutiens financiers pour l'action de sensibilisation auprès des citoyens, dont un soutien forfaitaire annuel de 4 000 € par ambassadeur de tri dans certaines conditions.

Le point III et 1. « sensibilisation de terrain » du règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation prévoit le reversement de ces soutiens aux adhérents portant eux-mêmes des postes d'ambassadeurs de tri, en supplément de ceux du SIVALOR.

CITEO a validé la déclaration de sensibilisation au titre de l'année 2023 du SIVALOR. Aux onze postes retenus comme éligibles pour le SIVALOR, s'ajoutent trois postes portés par les communautés de communes ou d'agglomération adhérentes. Il convient de reverser les soutiens prévus pour ces trois postes assurant des missions d'ambassadeurs du tri au sens du CAP de CITEO, selon la répartition suivante :

- Un poste retenu pour Annemasse Agglomération,
- Un poste pour la Communauté de Communes du Pays Rochois,
- Un poste pour Haut Bugey Agglomération.

Monsieur le Président propose ainsi au Bureau Syndical de reverser les soutiens CITEO aux collectivités concernées comme suit :

| COLLECTIVITES CONCERNEES | NOMBRE DE POSTES RETENUS | MONTANT DU SOUTIEN DU SIVALOR |
|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION | 1 | 1x 4 000 euros = 4 000 euros |
| CC DU PAYS ROCHOIS | 1 | 1 x 4 000 euros = 4 000 euros |
| HAUT BUGEY AGGLOMERATION | 1 | 1 x 4 000 euros = 4 000 euros |
| TOTAL | 3 | 12 000 euros |

Mme V. PELLENARD, Directrice Communication et animation et Mme S. POCACHARD, Directrice Valorisation matière précisent que CITEO subventionne exclusivement les postes d'ambassadeur du tri exerçant des missions d'animation (hors compostage), de sensibilisation et de suivi de la collecte sélective des emballages, avec un minimum de quarante-trois jours par an.

Les EPCI déclarent eux-mêmes les missions réalisées et le nombre d'heures associées. Le SIVALOR n'a qu'un rôle de « boîte aux lettres ».

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux collectivités concernées telles que présentées ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont prévus au compte 657358 du Budget annexe Valorisation matière.

VALORISATION MATIERE

VII- REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE (sortes papetières 1.11 et 1.02)

Délibération n°24B27 présentée par Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-président délégué à la transition écologique

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le contrat de reprise des matériaux issus de collectes sélectives pour la sorte papetière 1.11 (journaux - revues - magazines) conclu avec la société NORSKE SKOG arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le contrat de reprise des matériaux issus de collectes sélectives pour la sorte papetière 1.02 (PCM : Papiers Cartons Mêlés) conclu avec la société Excoffier Recyclage arrive également à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant les nouvelles offres reçues des sociétés NORSKE SKOG et Excoffier Recyclage pour ces deux sortes papetières ;

Considérant que seule l'offre de la société Excoffier Recyclage permet de couvrir les deux sortes papetières nécessitant un contrat de reprise, la société NORSKE SKOG ne reprenant pas la sorte 1.02 ;

Considérant les garanties apportées par la société Excoffier Recyclage en matière de traçabilité et de prix de reprise ;

Il est proposé au Bureau Syndical d'entériner la proposition de la société Excoffier Recyclage et d'autoriser le Président à signer le contrat afférant, selon les conditions suivantes :

| Matériaux à reprendre | Proposition des repreneurs | Prix de reprise en €/tonne | Prix plancher €/tonne | Mercuriale pour la variation des prix | Durée |
|---|----------------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Papier 1.11 (journaux - revues - magazines) | EXCOFFIER Recyclage | 134 (PMCS+9) (août 2024) | 75 | Variation PMCS de NORSKE SKOG | 3 ans renouvelable 2 ans |

| | | | | | |
|--|------------------------|----------------------|---|-----------------|--------------------------------|
| PCM triés 1.02 (papiers cartons mêlés) | EXCOFFIER Recyclage | 60.04 (août 2024) | 0 | 100% COPACEL | 3 ans renouvelable 2 ans |
|--|------------------------|----------------------|---|-----------------|--------------------------------|

Mme S. POCACHARD précise que la reprise des matériaux issus de collectes sélectives pour la sorte papetière 1.11 (journaux - revues - magazines) est réalisée en France. Pour la reprise des matériaux issus de la sorte papetière 1.02 (PCM : Papiers Cartons Mêlés), la société EXCOFFIER Recyclage a proposé des filières européennes (suisses, italiennes et françaises).

Le Bureau syndical approuve, à l'unanimité, les contrats à conclure avec la société Excoffier Recyclage pour la reprise des matériaux issus de collectes sélectives pour les sortes papetières 1.11 (journaux - revues - magazines) et 1.02 (PCM : Papiers Cartons Mêlés); autorise le Président à les signer et dit que la recette est prévue au compte 7078 du Budget annexe Valorisation matière.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Aucune question ou information diverse n'est présentée.

La séance est levée à 17 heures 58.

Fait à Valserhône, le 21 novembre 2024

Le Président,

Serge RONZON

Le Secrétaire de séance

David MUNIER